

Arrêté N° 38 – 2025

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux envoyée par mail le 12 juin 2025 par Monsieur SEMGANI Ahmed – 2 AA rue Paul Bourgeon – 17230 CHARRON pour effectuer les livraisons de béton relatives aux travaux de terrassement.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 2AA rue Paul Bourgeon afin de pouvoir effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 19 juin 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, l'autorisation est donnée à Monsieur SEMGANI de réaliser les travaux cité ci-dessus au 2 AA rue Paul Bourgeon à CHARRON.

Article 2 : La route sera rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : Monsieur SEMGANI assura la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance le temps des travaux, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- Monsieur SEMGANI,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur SEMGANI et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18/06/ 2025
P/Le Maire
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU